



Le 14 février 2006

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Madame,

À votre demande, nous vous transmettons les informations complémentaires relatives au projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement technique aux Îles-de-la-Madeleine.

La distance exacte entre la première dune qui borde la mer et la limite de l'éventuel lieu d'enfouissement technique (incluant la zone tampon) est d'environ 10 mètres, dépendant de la configuration du futur LET.

Le volume de matières résiduelles entreposées temporairement représente environ 2 800 tonnes. Nous entendons soumettre au conseil municipal quatre hypothèses pour le devenir des 9 000 m³ de matières résiduelles entreposées illégalement, dont l'exportation par barge, l'exportation par camion semi-remorque, l'enfouissement dans le futur LET ou le recouvrement permanent étanche.

Dans la perspective où ces 9 000 m³ de matières résiduelles devraient être enfouies dans le futur LET, la superficie consacrée seraient de presque 2 cellules.

Le coût estimé pour exporter les 9 000 m³ de matières résiduelles (153 \$ la tonne par barge ou 241 \$ la tonne par camion (référence DT2 p. 5) est certainement supérieur au coût des amendes et au coût environnemental associé si ces matières demeurent à leur emplacement actuel.

Suite à l'enlèvement des matières entreposées temporairement, la Municipalité procèdera, si elle peut bénéficier de la main-d'œuvre provenant de projet de créations d'emplois, à un grand nettoyage de la forêt environnante, de la plage et des dunes et ce, d'année en année.

Les futures matières résiduelles entreposées sur la plate-forme temporaire seront dans un état acceptable pour être incinérées, au moment de la réparation de l'incinérateur, car elles seront à l'abri des intempéries pendant l'entreposage et traitées rapidement, c'est-à-dire à l'intérieur de 70 jours, si un bris survenait.

Il n'y aura pas de rencontre prévue spécifiquement avec les citoyens demeurant à proximité, car les plus près sont à plus de 2 kilomètres. Par contre, une invitation publique par la radio et l'hebdomadaire local est plus envisagée. L'aide du conseiller du village sera également considérée par l'intermédiaire de son comité consultatif local.

Pour ce qui est de la sablière elle servira à consolider la sous fondation du LET. La Municipalité fera tout ce qui est nécessaire pour limiter l'empiètement en milieu boisé et ne s'étendra absolument pas dans la zone protégée abritant les plantes rares.

Nous espérons que ces renseignements vous satisferont et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur des travaux publics,

Jean Richard

JR/chg